

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération B6 N°23-022
1-4 Autres types de contrat

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Pascal DAGORY, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jacques FASQUEL, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, Mme Florence JOUANNEAU, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, Mme Éliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Ivica JOVIC,
M. Daniel RIPERT procuration à M. Emmanuel BOLLE,
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI,

Absent :

M. Raoul LIMA

Messieurs Didier DIROL et Francis RIALLAND sont élus secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

30/03/2023

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFEP POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRÉVENTION EN DIRECTION DES JEUNES DE 11 À 25 ANS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville d'Épône, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires fragiles et de sa politique de protection de l'Enfance et de la Famille, la Ville met en place un dispositif de prévention spécialisée qui, par ses actions, doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles sur le territoire communal. (en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles).

Considérant que la ville d'Épône souhaite mettre en place des actions de préventions spécialisées sur le territoire, en faveur des jeunes de 11 à 25 ans de la commune.

2023/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 5/04/2023 – Délibération B6 N°23-022
1-4 Autres types de contrat

Considérant que la commune propose une convention avec l'Association Intervention, Formation, Éducation, Prévention (IFEP), afin de déployer deux éducateurs spécialisés sur la commune afin de créer un lien et détecter les jeunes en difficultés et les accompagner dans la recherche de réponse à leurs problématiques.

Vu l'avis favorable de la Commission Éducation Jeunesse, Associations, Communication réunie le jeudi 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectifs entre la Ville et l'IFEP pour une durée de trois ans, renouvelables,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Directeur de l'IFEP

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet le 18/04/2023
Et publié/affiché le 12/04/2023

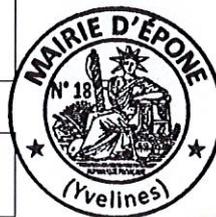


Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller Communautaire GPS&O

Didier DIROL
Secrétaire de séance

Francis RIALLAND
Secrétaire de séance





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ÉPÔNE ET L'ASSOCIATION IFEP

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La ville d'Épône, représentée par son Maire, Monsieur Guy MULLER, Désignée ci-après par "la Collectivité"

D'UNE PART,

L'Association IFEP représentée par son Directeur, Monsieur Sidi El HAIMER dont l'adresse du siège administratif est : BP 11313, 78203 MANTES-LA-JOLIE Cedex. – SIRET : 417 734 092 00 162 Désignée ci-après par "l'Association IFEP"

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique en faveur des territoires fragiles et de sa politique de protection de l'Enfance et de la Famille, la Ville met en place un dispositif de prévention spécialisée qui, par ses actions, doit tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles sur le territoire communal (en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles).

À ce titre, elle développe sur son territoire un dispositif de prévention spécialisée pour :

- S'implanter dans ces lieux, l'approche de rue constituant sa principale caractéristique, y être reconnue, et créer des liens pour rétablir une socialisation facilitant le travail de suivi individuel,
- Prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à la formation, à l'emploi, au logement, à la santé, à la culture et aux sports,
- Prévenir les conduites à risques,
- Aider à un meilleur dialogue entre jeunes et adultes.
- Contribuer à favoriser l'émergence de réseaux de solidarités locales à partir des potentialités du milieu.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association IFEP s'engage au titre de la présente convention, à exercer une action d'une politique de prévention en direction des jeunes de 11 à 25 ans, avec deux éducateurs "spécialisés" sur la ville d'Épône dans le respect des modalités suivantes :

La mise en place des actions s'appuie sur des valeurs de solidarité, de lutte contre les exclusions et sur l'action éducative et la mixité sociale.

Les pratiques des équipes éducatives sont plurielles et s'appuient sur des supports diversifiés, notamment :

- **Le travail de rue** : il constitue la clef de voûte et la spécificité de l'action des équipes. La prévention spécialisée va au contact des jeunes, dans leurs lieux de regroupement ou de passage selon leurs rythmes de vie.
- **Les actions collectives** : le groupe étant un support à la socialisation, connaissance des phénomènes de groupes, facilitant à la résolution de conflits et la médiation.
- **Les actions communautaires** : elles doivent être développées dans le cadre d'un partenariat et d'une démarche de développement social. À cette fin, il est nécessaire de s'appuyer sur les ressources locales et sur la participation des habitants et des jeunes, afin de favoriser et de participer à la dynamique de la vie communale.
- **L'accompagnement éducatif individuel** : L'action éducative participe également au renforcement de la fonction parentale.

Conformément à la particularité des prérogatives de la prévention spécialisée, l'IFEP réaffirme, dans

son projet de service, une priorité au travail de rue. Aller à la rencontre des jeunes, par une immersion dans leurs lieux de vie reste un mode opératoire

L'accompagnement individuel, faisant souvent suite aux contacts de rue, est axé sur un travail éducatif. L'IFEP propose aux jeunes et moins jeunes un accompagnement en vue de faciliter leur insertion sociale.

ARTICLE 2 : Moyens humains

Les actions de prévention spécialisée devront être menées par un personnel qualifié.

Compte tenu de la spécificité de cette intervention, les personnes recrutées devront justifier d'aptitudes professionnelles ou d'une expérience reconnue dans leur domaine de compétence. C'est pourquoi, l'association IFEP met à disposition deux éducateurs spécialisés sur la commune d'Épône afin de créer un lien et de détecter les jeunes en difficultés.

ARTICLE 3 : Durée de la Convention et condition de renouvellement

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 6 mars 2023.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention et à l'évaluation conjointe du programme d'action retenu.

ARTICLE 4 : Avenant

La présente convention peut être modifiée à la demande de l'une de ses parties sous forme d'avenant. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans le délai de 1 mois, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. L'absence de réponse vaudra refus.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties contractantes avec un préavis de deux (2) mois, notamment si à la suite de l'évaluation des actions, il apparaît une inadéquation entre les besoins et les prestations fournis ou une absence de réponse aux objectifs fixée par la présente convention ou à ses avenants.

ARTICLE 6 : Mise à disposition du local

En contrepartie des actions menées, la ville d'Épône met à disposition gracieusement d'un local situé au 30 rue Charles de Gaulle, 78680 Épône. L'association IFEP prendra en charge les consommables (Eau, Électricité, Gaz).

ARTICLE 7 : Assurances

L'association souscrira à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.

Fait à Épône, le

Guy MULLER

Monsieur Sidi EL HAIMER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller Communautaire GPS&O

Directeur IFEP